

Bonnes pratiques sur les chantiers et ailleurs

Pour l'OGBTP, **une bonne pratique** est une pratique qui respecte les intervenants et qui permet ainsi une gestion de qualité au service des utilisateurs. En cela :

- elle **respecte les divers acteurs** (maître d'ouvrage, architecte, entrepreneurs, ingénieurs divers, etc.),
- elle fait attention aux **relations entre les partenaires** de l'opération,
- elle aide les intervenants à **mieux communiquer**,

Les raisons données pour expliquer les mauvaises pratiques constatées sont nombreuses : difficultés économiques, chacun pour soi, prix insuffisants, juridisation, accélération, multiplicité des intervenants et des textes à connaître, manque de compétence et de rigueur, perte des références, empilement de normes parfois contradictoires, etc.

Pour améliorer les pratiques, le comité technique de l'OGBTP propose de nombreuses recommandations dans tous les documents qu'il rédige et diffuse, notamment sur le site ogbtp.com. Chaque thème traité met en regard les dysfonctionnements et les propositions de bonnes pratiques pour y remédier.

Certains Offices départementaux partent des dysfonctionnements constatés et des tensions qui en résultent, et proposent sous forme de charte, des recommandations pour améliorer la qualité des relations entre les divers acteurs du bâtiment :

- soit à destination des maîtres d'ouvrage publics (ODB 33),
 - soit à destination de tous les partenaires des opérations (ODB 07/26, 14, 16, 44, 63),
- Pour ces cinq Offices départementaux, les thèmes traités sont : la présentation du projet en début de chantier, la période de préparation, la réunion de chantier, le déroulement du chantier, le règlement des litiges, la fin de chantier. (Voir leurs documents dans le thème « bonnes pratiques »).

On peut noter **deux natures** de bonnes pratiques :

- **Respect des textes** professionnels, réglementaires et contractuels. C'est le minimum nécessaire. **Le guide « Architectes, entrepreneurs, mode d'emploi »** mis à jour chaque année par l'OGBTP en fait l'inventaire. Chacun doit bien connaître les textes pour bien tenir son rôle, mais nombreux sont ceux qui interprètent, inventent, prennent des libertés, jouent le rôle de l'autre. Il en résulte trop de dysfonctionnement et de tensions. Nous avons donc essayé en annexe de synthétiser le rôle des trois acteurs principaux : le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.
- **Bonne façon de mettre les textes en œuvre**, en bonne intelligence avec les autres acteurs. Ce n'est pas le superflu pour l'OGBTP puisque c'est l'objet de la plupart de nos recommandations auxquelles nous vous renvoyons pour chacun des thèmes techniques consultables sur le **site ogbtp.com**, organisé pour aider les professionnels, qui connaissent déjà leurs textes, à bien jouer leur rôle, en partenariat avec tous leurs partenaires, à tous les stades de la vie d'une opération.

Annexe Rôle des intervenants

Pour que les pratiques puissent être bonnes, chacun doit connaître sa partition (son rôle, ses engagements contractuels, ...), celle des autres acteurs, et la nature de ses relations avec eux.

Pour aider chacun à rester dans ses rôles fondamentaux, nous proposons ci-dessous une énumération factuelle des missions de chacun.

Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a la charge du programme, de son financement, et de la prise en charge du bâtiment en fin de construction. Il doit notamment :

- s'assurer de la faisabilité réglementaire, technique et financière de son projet,
- rédiger le programme de l'opération qu'il engage, en y précisant le délai et le budget,
- respecter les procédures de choix de la maîtrise d'œuvre et de son mandataire, et de l'entrepreneur mieux-disant,
- désigner à temps, coordonner et contrôler ses autres cocontractants (coordonnateur SPS, contrôleur technique, et autres intervenants dont il souhaite s'entourer),
- assurer le paiement des situations et factures dans le cadre des délais contractuels,
- organiser et contrôler la régularisation par avenant de toutes les variations par rapport au marché de base.
- procéder aux formalités de réception dès l'achèvement des travaux,

L'architecte

L'architecte a la charge de traduire en projet le programme du client, de l'assister pour passer les marchés avec les entreprises, et de contrôler la conformité de la réalisation. Il doit notamment :

- répondre dans son projet aux exigences du programme (y compris financières),
- préciser les choix constructifs, les prestations attendues et les niveaux de finition,
- coordonner l'équipe de maîtrise d'œuvre pour en assurer la cohérence et l'efficacité,
- conseiller le maître d'ouvrage, par exemple en ce qui concerne le choix des offres,
- animer les réunions de chantier pour qu'elles soient efficaces,
- diffuser les procès-verbaux des réunions de chantier et tous les documents de maîtrise d'œuvre,
- s'obliger à valider par écrit toute modification des prestations initiales,
- vérifier les situations de travaux et établir les propositions de paiement,
- diriger le chantier et apaiser les situations conflictuelles.

L'entrepreneur

L'entrepreneur a la charge de réaliser l'ouvrage conformément aux documents du marché, et livrer le résultat au client. Il doit notamment :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les performances contractuelles du marché (personnel compétent, matériel adapté, sous-traitants déclarés, etc.)
- planifier ses travaux et assurer la qualité de l'exécution,
- former son personnel à la sécurité, à la propreté et à la gestion des déchets,
- désigner un responsable pour participer aux réunions de chantier, et pour coordonner ses travaux avec ceux des autres intervenants (en particulier ses sous-traitants),
- respecter les cahiers des charges (procédures, facturations, réception, etc.),

Ces rôles élémentaires peuvent être complétés ou modifiés à l'initiative du maître d'ouvrage pour les adapter aux situations particulières. Les évolutions qui en résultent doivent alors apparaître clairement dans la rédaction des divers documents contractuels.